



## FICHE FORMATION

# TUTELLE, CURATELLE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Lorsqu'une personne bénéficie d'une mesure de protection ou lorsqu'elle est susceptible d'en bénéficier, il n'est pas toujours simple de comprendre clairement la différence entre les différentes mesures. Afin d'améliorer l'autonomie et la participation des personnes protégées dans leur vie quotidienne, il convient de leur informer de leurs droits et de leurs devoirs. Aujourd'hui, lorsqu'une personne est sous une mesure de protection, elle a des droits, elle doit être écoutée, elle peut donner votre avis.

Cette formation adressée aux personnes concernées a pour principaux objectifs de :

- Comprendre ce qu'est une mesure de protection juridique
- Savoir quels sont les niveaux de protection en fonction des mesures
- Connaître ses droits et devoirs et ceux des représentants légaux



### PUBLIC

Toutes personnes majeures bénéficiant d'une mesure de protection ou susceptible d'en bénéficier et familles et proches des personnes protégées



### PREREQUIS

Aucun prérequis



### MODALITES PEDAGOGIQUES

Les formateurs adapteront les outils à la compréhension des personnes. La formation se basera surtout sur l'expérience et les questions des participants. Elle visera à mettre les participants à l'aise et à favoriser la dynamique de groupe : bouger, s'exprimer.

#### Les outils suivants seront utilisés :

- ✓ Un retour d'expériences d'un pair-aidant
- ✓ Des exercices pour travailler la confiance en soi au sein du groupe
- ✓ Une charte synthétique d'animation et de participation à la formation
- ✓ Des discussions avec les autres personnes du groupe
- ✓ Des mises en situation pour faciliter la prise de parole, mieux parler de ses besoins
- ✓ Des apports théoriques avec des supports vidéos, jeux, etc.



## PROGRAMME

- ✓ Quelle sont les mesures de protection ?
- ✓ Qui peut être protégé ?
- ✓ Qui décide de votre mesure de protection ?
- ✓ Comprendre qui sont les acteurs et leurs rôles : le juge des tutelles, la personne protégée, le mandataire judiciaire, le tuteur, le curateur
- ✓ C'est quoi le consentement éclairé ?
- ✓ Quels sont vos droits ? qu'est ce que vous pouvez faire seul ?
- ✓ Est-ce que l'on peut arrêter ou changer sa mesure de protection ? Comment faire ?



## MODALITES D'EVALUATION

### **- Evaluation des acquis :**

Un questionnaire simple et adapté sera mis en place en début de formation pour évaluer le niveau de connaissances et les besoins des participants. Il sera de nouveau proposé en fin de formation pour vérifier le niveau d'acquisition avec le pourcentage de bonnes réponses.

### **- Evaluation de la satisfaction :**

Un questionnaire de satisfaction simplifié sera proposé en fin de formation et en présence du formateur pour recueillir les avis des participants.

**Une attestation de présence sera délivrée par le CREAI OI.**








## ACCESSIBILITE DE LA FORMATION

Nous contacter si besoin d'adaptations spécifiques (pédagogie, matériel, moyens techniques et/ou humains, ...)



## INDICATEURS DE RESULTATS

- Personnes formées : Nouvelle formation 2024
- Taux de satisfaction : Nouvelle formation 2024

 <p><b>DUREE</b> 1 jour</p>	<p><b>COORDINATION PEDAGOGIQUE ET INTERVENTION</b></p> <p><b>Amélie MAYOT</b> Directrice CREAI-OI Ou <b>Joël AMANO</b> Conseiller technique CREAI-OI</p>  <p><b>SECRETARIAT</b> <b>02 62 92 99 44</b> <a href="mailto:secretariat@creai-oi.fr">secretariat@creai-oi.fr</a> <a href="mailto:contact@creai-oi.fr">contact@creai-oi.fr</a></p>
 <p><b>DATES ET HORAIRES</b> A fixer avec le commanditaire</p>	
 <p><b>LIEU</b> A fixer avec le commanditaire</p>	
 <p><b>EFFECTIF</b> 10 personnes maximum</p>	
 <p><b>COÛT</b> 1200€ / jour - Net de TVA</p>	
<p><b>Les conditions et modalités d'accès</b> seront établies dans la convention conjointement avec le commanditaire</p>	